DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21/09/2023

APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MACF - MAISON DE LA PETITE ENFANCE

N° 2023-064

Le Conseil municipal légalement convoqué le 14/09/2023, s'est réuni le 21/09/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 23
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Justine Giagnoni, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

23 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 6
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
Mme Natacha Devriendt El Hayek à Mme Sandrine Boëte
Mme Laure Gibou à M. Alexandre Bussière
Mme Joane Giraudon à M. Patrick Mouchelin
M. Sébastien Le Ferrec à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-064

Rapporteure : Katia ROBERT HAUTEMULLE

VU *l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *la délibération n° 2021-099 approuvant le règlement de fonctionnement du MACF ;*

VU *le Décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;*

VU *l'article R.2324-30 du code de la santé publique ;*

CONSIDERANT *que le règlement de fonctionnement est un élément indispensable à l'organisation de la structure, qu'il fait l'objet d'un accord écrit de la part des familles et qu'il est une condition sine qua non à l'accueil des enfants ;*

CONSIDERANT *qu'il est consultable au sein du bâtiment ;*

CONSIDERANT *que le nouveau Décret nécessite la formalisation des nouvelles modalités régissant le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant, plusieurs éléments doivent être précisés et ajoutés sur le règlement de fonctionnement en cours ;*

Précisions apportées :

- **Nouveaux horaires du bureau d'accueil suite au changement de secrétaire**

Lundi : 8h30/12H30-13h15/17h
Mardi : 8h30/16h
Mercredi : 8h30/17h
Jeudi : 8h30/12h30-13h15/16h15
Vendredi : 8h30/12h30-13h15/16h

- **Fermeture du MACF** *:*

Le pont de l'ascension,
1 à 2 journées pédagogiques,
Une semaine sur les vacances de Noël.

Pour l'accueil collectif uniquement : 3 semaines en période estivale.

- **Réajustement des fonctions de la directrice de la Maison de la Petite enfance suite aux changements de missions de la directrice des solidarités et de la petite enfance.**

- **Réajustement des missions du Médecin de la crèche en lien avec le référent santé et accueil inclusif du nouveau Décret.**

- **Délai de prévenance pour les vacances scolaires : 2 mois**

- **Radiation de la famille du MACF** *: si 5 jours consécutifs d'absence sans motif et sans prévenance, entraînant le paiement du mois en cours et d'un mois de préavis.*

- **Réajustement des évictions de crèche en cas de maladie**

- **Procédure de conservation, de transport, traçabilité et d'administration des médicaments**

- **Augmentation du temps de familiarisation pour l'accueil collectif :** *2 semaines de familiarisation avec 1 semaine en présence des parents***.**

- **Alimentation :** *utilisation de l'eau courante de ville pour la reconstitution des biberons et interdiction de la DME (diversification menée par l'enfant) incompatible avec la liaison froide.*

- **Hygiène :** *interdiction des couches lavables pour une question sanitaire et d'organisation.*

- **Sécurité** *: précisions sur les objets dangereux et interdits.*

Ajouts :

Annexe 1 - Participation financière des familles
Annexe 2 - Protocole en situation d'urgence
Annexe 3 - Mesures d'hygiène générale et renforcée
Annexe 4 - Soins spécifiques, occasionnels ou réguliers
Annexe 5 - Protocole enfant en danger
Annexe 6 - Protocole sorties
Annexe 7 - Protocole de mise en sûreté face au risque d'attentat
Annexe 8 - Accord des familles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** *les modifications apportées au règlement de fonctionnement du MACF,*

- **DIT** *que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230921-DEL2023-064-DE
Date de télétransmission : 25/09/2023
Date de réception préfecture : 25/09/2023